

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par

M. Viry

ARTICLE 3

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 9 les deux phrases suivantes :

« Cette allocation est financée et versée par Pôle emploi dans le cadre de ses crédits. Elle peut également être financée et versée par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, dans les conditions prévues à l'article 5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la cohérence entre la rédaction de l'article 3 et celle de l'article 5.

L'allocation versée au titre du CDI-renforcé sera financée par Pôle emploi et, s'il est volontaire, par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.